VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS nº 1780, nº 1781 et nº 1782

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 18 juin 2026, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement nº 1780 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* »

> Ce règlement a pour objet de prévoir que la circulation sur la rue Henri-Brabant est à sens unique.

Règlement nº 1781 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2026* »

> Ce règlement a notamment pour objet, à l'article 5, de remplacer le paragraphe C.1 concernant les normes des systèmes de rétention d'eau pluviale des nouvelles constructions, et d'ajouter les paragraphes C.2 et C.3.

Règlement nº 1782 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

> Ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs pour les demandes de documents, de clarifier les frais de fermeture et d'ouverture d'eau et les frais du terrain synthétique de la Polyvalente Deux-Montagnes.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 19 juin 2026.

Jacques Robichaud, greffier, avocat, o.m.a.
directeur du greffe et affaires juridiques